



TOTEM

Territoire Ouvert, Tourné et Engagé vers le Monde

FAQ DISPOSITIF TOTEM

Est-ce que les associations candidates doivent justifier d'un minimum d'expérience en Education à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale (ECSI) ?

Il n'y a pas d'expérience minimale à démontrer selon le règlement du dispositif, Néanmoins, le jury appréciera la capacité du candidat à mettre en œuvre le projet au regard de son expérience générale.

Est-ce qu'il y a un dossier type à compléter ?

Oui. L'ensemble des documents nécessaires au dossier (formulaire, budget, déclaration de partenariat) est disponible sur le site de Pays de la Loire Coopération Internationale :

<https://www.paysdelaloire-cooperation-internationale.org/le-dispositif-totem/>

Maud Béguin Allegro, chargée de mission ECSI se tient à votre disposition pour vous accompagner dans la formulation de votre projet : mbeguina@paysdelaloire-cooperation-internationale.org / 02 41 35 98 42

Est-ce que le dispositif peut couvrir des frais de déplacement d'un partenaire du Sud participant à un événement ?

Oui mais il faudra démontrer que le projet ne se résume pas à un seul événement ponctuel. La venue d'un intervenant peut se justifier si sa venue fait partie d'un processus de sensibilisation plus global durant lequel les publics cibles passent par le triptyque : s'informer, comprendre, agir.

Quelle est la différence entre le dispositif TOTEM et les Tandems Solidaires ?

Le dispositif des Tandems Solidaires est réservé aux partenariats entre associations et établissements scolaires, alors que le dispositif TOTEM encourage en sus des partenariats avec les collectivités territoriales et les acteurs économiques (entreprises, chambres consulaires). L'accompagnement de l'équipe de Pays de la Loire Coopération Internationale

est similaire pour les deux dispositifs, mais l'enveloppe financière allouée est plus importante dans le cadre de TOTEM (jusqu'à 5000 euros) que des Tandems Solidaires (500 euros maximum). Enfin, le calendrier est différent ; les Tandems Solidaires se déroulent nécessairement sur une année scolaire, avec une sélection des projets au sortir des congés d'été ; les projets TOTEM peuvent se dérouler entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 décembre 2021, avec une première instruction en juin 2020 et une seconde en mars 2021.

Pour tout savoir sur les Tandems Solidaires, vous pouvez consulter la page :

<https://www.paysdelaloire-cooperation-internationale.org/les-tandems-solidaires/>

Quelle importance attache-t-on au lien avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) ?

La sensibilisation aux ODD est au centre du dispositif ; il est donc important que les candidats puissent présenter leur projet à travers cette grille de lecture. Il n'est cependant pas nécessaire que les activités proposées au public présentent systématiquement les ODD ; les messages devront rester adaptés aux cibles.

Le projet doit-il se dérouler nécessairement sur une année ou doit-il être ponctuel ?

Ni l'un ni l'autre. Aucune durée minimale n'a été retenue dans le règlement du dispositif, mais la dynamique informer / comprendre / agir qui est mise en avant encourage la mise en œuvre de partenariats durables. Le dispositif TOTEM n'est donc pas adapté pour des initiatives ponctuelles. Le projet dans son ensemble comprend le travail de construction, de préparation, de restitution et de capitalisation avec son/ses partenaires. Les projets ne peuvent être mis en œuvre au-delà du 31 décembre 2021 ; pour les associations qui déposeront lors de la première session, le projet peut durer jusqu'à 21 mois (d'avril 2020 à décembre 2021).

Un projet doit-il être porté par plusieurs associations ?

Non, pas obligatoirement. L'association candidate doit *a minima* s'associer à une structure relevant d'un autre collègue du Réseau Régional Multi-Acteurs (collectivité territoriale, établissement d'enseignement et de recherche, acteur économique). Elle peut intégrer en outre une ou plusieurs autres associations, mais cela n'est pas un prérequis.

Est-ce que la phase de co-construction fait partie du projet ?

Les dépenses sont éligibles à partir du dépôt du dossier, ce qui implique qu'un premier travail de co-construction a été effectué en amont avec le partenaire. Le dossier peut néanmoins comprendre une période d'ajustement des activités, de mobilisation d'autres partenaires, d'information du public cible, etc.

Quel rôle peut être donné aux Collectifs d'Associations de Solidarité Internationale (CASI) dans ce dispositif ?

En tant que collectifs associatifs, les CASI sont éligibles au dispositif TOTEM, ce qui veut dire qu'ils peuvent porter et déposer un projet pour leurs membres. Dans ce cas, ils seront responsables de la conduite du projet et de l'utilisation de la subvention.